

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 201.900 du 16 mars 2010

A. 161.118/XV-1154

En cause : **la s.c.r.l. Intercommunale
d'Électricité du Hainaut, en abrégé I.E.H.,**
ayant élu domicile chez
Mes DEMOISY, DELVAUX
et HENNAULT, avocats,
rue Grande 30
6240 Farciennes,

contre :

Le collège provincial du Hainaut.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 23 mars 2005 par la s.c.r.l. Intercommunale d'Électricité du Hainaut, en abrégé I.E.H., qui demande l'annulation «de la décision du 6 janvier 2005 de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, référence 02/1000/50/ML en tant que cette décision annule l'arrêté du collège échevinal d'Ham-sur-Heure, Nalinnes du 28 octobre 2002»;

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de Mme MARTOU, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 4 février 2010, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 3 mars 2010;

Entendu, en son rapport, M. KOVALOVSKY, conseiller d'Etat, président de chambre f.f.;

Entendu, en son avis conforme, Mme MARTOU, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, dans son mémoire en réplique, la partie requérante indique vouloir se désister de son recours; qu'à l'audience du 3 mars 2010, la requérante et la partie adverse n'étaient ni présentes ni représentées, bien que la convocation à l'audience leur a été régulièrement notifiée; que rien ne s'oppose au désistement,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le seize mars deux mille dix par :

M. KOVALOVSKY,	président de chambre f.f.,
M. GHODS,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,	Le Président f.f.,
---------------------	--------------------

R. GHODS

I. KOVALOVSKY